

Mardi 24 décembre 2024

Tours Métropole Val de Loire : Mise en place de la Zone à Faibles Emissions – mobilités au 1^{er} janvier 2025



Dès le 1^{er} janvier 2025, la Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m) entre en vigueur sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Ce dispositif, inscrit dans la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, vise à améliorer la qualité de l'air dans les zones densément peuplées et à réduire les impacts des polluants sur la santé et l'environnement.

La ZFE-m interdit la circulation des véhicules les plus polluants, identifiés comme "non classés" selon le système de vignette Crit'Air :

- Véhicules légers immatriculés avant le 31 décembre 1996.
- Véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997.
- Poids-lourds, autobus et autocars immatriculés avant le 30 septembre 2001.

La ZFE-m sera en vigueur 24h/24 et 7j/7 pendant une durée de 6 ans.

Les informations à retenir

Comment se procurer la vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air est indispensable pour circuler dans la ZFE-m. Elle classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants et peut être obtenue :

En ligne sur le site officiel : www.certificat-air.gouv.fr

Par voie postale via un formulaire téléchargeable.

Le coût de la vignette est de 3,77 euros par véhicule.

Des dérogations pour certains véhicules ?

Les dérogations nationales :

- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion »
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage
- Les véhicules du ministère de la défense

Les dérogations locales :

- Pass petits rouleurs : pour les véhicules parcourant moins de 5 000 km/an.
- Pass ZFE-m : pour 10 jours de circulation ponctuelle par an.
- Pass Santé : pour des nécessités médicales urgentes.
- Pass Artisans : pour les activités professionnelles nécessitant un véhicule spécifique.
- Pass Social : pour les personnes à revenus modestes.
- Véhicules de collection ou spécifiques aux marchés de plein vent.



Retrouvez toutes les informations sur

tours-metropole.fr

Pour toute demande complémentaire sur la ZFE, adressez vos questions par courriel à :

contact-zfe@tours-metropole.fr